



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 83953

Texte de la question

M. Julien Aubert appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la réforme du permis de conduire qui vient d'être présentée par le Gouvernement. En effet, certaines de ces mesures ont pour but de réduire les coûts pour les candidats au permis de conduire, qui peuvent dépenser jusqu'à 200 euros de leçons supplémentaires afin de maintenir leur niveau durant la période où ils attendent une place pour passer l'examen. Nombre d'experts et professionnels des petits établissements d'enseignement à la conduite automobile estiment que la création de plus de places d'examen, occupées par des anciens fonctionnaires, non seulement réduira le salaire moyen des examinateurs, mais aussi mettra à mal la sécurité routière, plus de gens étant obligés de parcourir environ 60 à 80 km pour passer l'examen théorique. De plus, le développement du permis « low-cost » recevable en ligne leur fait perdre nombre d'étudiants et engendrera une génération de mauvais conducteurs, promouvant l'idée fausse et dangereuse que l'acquis de la théorie en ligne suffit pour rendre un individu capable de conduire. Ces mesures ayant été prises avec l'accord du conseil des syndicats qui ne représentent que 10 % de toutes les écoles de conduite, celles-ci ne sont donc pas en phase avec ce que pensent 90 % des professionnels du secteur. Aussi, il lui demande comment le Gouvernement s'assurera-t-il que les voix des petits établissements soient bel et bien entendues, et quelles mesures entend-il prendre afin de protéger les intérêts des petits établissements qui se voient menacés par les mesures actuelles de simplification du permis de conduire.

Données clés

Auteur : [M. Julien Aubert](#)

Circonscription : Vaucluse (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83953

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4922

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)